



Division
du Personnel

Bureau
des personnels
d'enseignement, d'éducation
et d'orientation

VR/DP/ENS
n° 3211/2020- 4
Affaire suivie par
Margot Le Roux
Bureau 113
Téléphone
(687) 26 61 88
Fax
(687) 26 61 81
Mél.
ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

**Professeurs agrégés, certifiés, PLP, EPS,
CPE et psychologues du cadre de
l'enseignement du 2nd degré et CPE
du CADRE TERRITORIAL
Campagne HORS CLASSE
Année 2020**

Nouméa, le **17.FEV. 2020**

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Messieurs les IEN

CIRCULAIRE

*relative à l'accès au grade de la **hors-classe** des corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie : **cadre territorial de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie***

Référence : Circulaire DRHFPNC n° CS 20-3133-243

Annexe 1 : Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

Annexe 2 : Fiche technique pour l'accès au CV I-Prof

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2020, les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues du second degré du cadre territorial de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie au grade de la hors-classe.

L'avancement de grade se fait par voie d'inscription à un tableau d'avancement par corps et s'appuie sur une appréciation de la valeur professionnelle et des acquis professionnels des agents.



2 / 4

En régime pérenne, les propositions d'inscription des agents sur le tableau d'avancement s'appuieront sur le nombre d'années de présence de ces derniers dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur la dernière appréciation de la valeur professionnelle.

À titre transitoire pour la campagne 2020, à défaut pour les agents éligibles de bénéficier d'une appréciation issue du troisième rendez-vous de carrière, l'appréciation se fera sur :

- la valeur professionnelle des agents, basée sur les notes attribuées en 2018 ou la note attribuée lors de la dernière inspection ;
- les avis des chefs d'établissement, des corps d'inspection ou des autorités auprès desquelles ils sont affectés.

L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne à l'instar des agents non promus au titre de la campagne 2019 qui conservent leur appréciation au titre de la campagne 2020.

I- Conditions requises

Peuvent accéder au grade hors-classe de leurs corps les professeurs comptant, au 31 août 2020, au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents doivent être en activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement.

Les agents en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

S'agissant des déchargés syndicaux, s'ils remplissent les conditions requises et consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis moins de six mois, ils sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement. Cette inscription a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique sur leur adresse mail professionnelle académique.

II- Examen des dossiers des agents

L'examen de la situation des éligibles n'est pas conditionné à un acte de candidature.



L'attention des agents promouvables est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-Prof (en saisissant dans le menu « Votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler.

III- Appréciation de la valeur professionnelle

Une appréciation de la valeur professionnelle sera portée selon les modalités suivantes :

1° Critères d'appréciation : il appartiendra au vice-recteur-directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie d'apprécier qualitativement la valeur professionnelle des enseignants qui s'exprime principalement par la notation et par l'expérience et l'investissement professionnels.

Le vice-recteur-directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie s'appuiera notamment sur la notation, le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement ou des autorités auprès desquelles les agents exercent leurs fonctions.

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

2° Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque agent promovable, appréciée sur la durée de la carrière et englobant l'ensemble des critères de la valeur professionnelle.

Ces avis se déclinent en trois degrés :

- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Les enseignants promouvables qui souhaitent prendre connaissance des avis émis sur leur dossier doivent en formuler la demande via l'adresse mail suivante instancesparitaires.drhfpnc@gouv.nc, entre le 6 et le 10 juillet 2020 à 11h30 au plus tard.

3° Appréciation du vice-recteur-directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie : il appartiendra au vice-recteur-directeur général des enseignements de formuler une appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle, qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque agent promovable. Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et des avis rendus et sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.



4/4

Ces avis se déclinent en quatre degrés :

- excellent ;
- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

4° Opposition à la promotion : à titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée par le vice-recteur-directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie à l'encontre de tout agent promouvable après consultation du chef d'établissement et des corps d'inspection.

Cette opposition ne vaudra que pour la présente campagne. Elle fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent. En cas de maintien d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport devra être actualisé. L'avis de la CAP compétente sera recueilli sur cette opposition lors de l'examen des propositions.

Je vous demande de bien vouloir porter les présentes dispositions à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Je compte sur l'implication de tous pour cette opération de gestion.

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Erick BOSER

Annexe 1

Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

Le tableau d'avancement est établi selon un barème détaillé ci-dessous, les points liés à la valeur professionnelle et ceux liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

I- Valeur professionnelle

L'appréciation portée par l'employeur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

Excellent : 145 points

Très satisfaisant : 125 points

Satisfaisant : 105 points

À consolider : 95 points

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, le nombre d'appréciations « excellent » et « très satisfaisant » pouvant être attribué aux agents promouvables sera contingenté : pour chacun des échelons de la plage d'appel : 30% des promouvables appelés à recevoir une appréciation au titre de la présente campagne pourront bénéficier de l'appréciation « excellent » et 45% de l'appréciation « très satisfaisant ».

II- Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020, conformément au tableau ci-dessous.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Annexe 2

Fiche technique de mise à jour du CV I-Prof

I-prof est un outil de gestion informatique pour les enseignants

A partir de n'importe quel poste informatique connecté à internet, cet outil permet de façon sécurisée de compléter votre curriculum vitae.

Pour accéder à I-prof :

- 1- Connectez-vous aux applications via le portail Arena : <https://id.ac-noumea.nc> avec les mêmes identifiants que ceux de votre messagerie académique (une procédure est indiquée pour les agents qui souhaiteraient retrouver leur identifiant, réinitialiser leur mot de passe et/ou obtenir les coordonnées de l'assistance académique).
- 2- Sélectionnez la rubrique « I-prof » enseignant du menu « Gestion des personnels »



- 3- Sélectionnez la rubrique « Votre CV »



- 4- Renseignez les onglets de votre CV en utilisant le bouton « Ajouter »

